

OK
5

Vu le décret n° 2015-218/PRN/MAG du 18 avril 2015, portant approbation des statuts de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (O.N.A.H.A) ;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : L'article premier du décret n° 2015-218/PRN/MAG du 18 avril 2015 portant approbation des statuts de l'Office National des Ménagementements Hydro Agricoles (O.N.A.H.A) est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Sont approuvés tels qu'annexés au présent décret, les statuts de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (O.N.A.H.A) et le document annexé précisant les missions et les relations de l'Office avec les acteurs de l'agriculture irriguée.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 10 juillet 2015

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

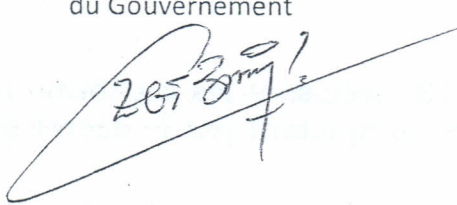
BRIGI RAFINI

Le Ministre d'Etat, Ministre
de l'Agriculture

MAIDAGI ALLAMBEYE

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement


GANDOU ZAKARA

ONAHA

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET N° **2015-354**/PRN/MAG

du 10 juillet 2015

modifiant et complétant le décret 2015-218/PRN/MAG du 18 avril 2015, portant approbation des statuts de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (O.N.A.H.A).

19/AGK

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 78-39 du 28 décembre 1978, portant création d'un Etablissement public de l'Etat, chargé de la réalisation et de l'exploitation des aménagements hydro agricoles (ONAHA), modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014 ;
- Vu l'ordonnance n° 86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des Etablissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- Vu l'ordonnance n° 86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et le Contrôle des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte ;
- Vu le décret n° 2011-01/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2013-424/PRN du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2013-427/PM du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifiant et complétant par le décret n° 2013-560/PM du 19 décembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-493/PRN/MAG du 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;